



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
213-2025	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation sportive « Course cycliste GFNY 2025 »	03/07/2025	413

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'autorisation municipale accordée à l'association « Gran Fondo New-York France », représentée par son président, M. HAAS et relative à la manifestation dénommée « **Course cycliste GFNY 2025** », en date du **dimanche 20 juillet 2025** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT :

Article 1 : Du samedi 19 juillet 2025 dès 12h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 22h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits comme suit :

- Place du Bungert dans sa totalité (zone de départ et d'arrivée des courses)
- Zone camping-cars, dans sa totalité (réservé véhicules des organisateurs et directeurs de courses)

Ces voiries seront exclusivement réservées à l'organisation de la course (départ et arrivées des courses-restauration).

CIRCULATION LORS DU DEPART DES COURSES :

Article 2 : Le dimanche 20 juillet 2025 entre 06h00 et 08h30, à l'occasion du départ des courses, la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite comme suit :

- rue Henri Lebert, à partir de la rue Gay Lussac et jusqu'à la rue Anatole Jacquot
- Rue du 7 aout, tronçon compris entre la rue Anatole Jacquot et la rue Henri Lebert
- Rue Anatole Jacquot
- Rue du Rangen / Pont de la Thur
- Rue des Pèlerins
- Rue du 7 Aout
- Rue du Général de Gaulle / RD 1066
- Rue du Général de Gaulle / rue du 7 Aout
- Rue du Général de Gaulle / rue Kléber
- Rue de la 1ere Armée / rue Kléber

- Place Joffre / accès Place de la République
- Rue du Steinby, depuis la rue du Floridor et rue du Steinby depuis la rue du Riegelsbourg
- Parking du Steinby côté rue du Steinby
- Rue du Floridor
- Route forestière du Steinby, depuis le plan Diebold jusqu'à la rue du Floridor.

A l'exception de la zone de départ et d'arrivée, la circulation sera rétablie dès passage de l'ensemble des cyclistes et de la voiture balai.

CIRCULATION APRES LE DEPART DES COURSES :

Article 3 : Les voies suivantes seront maintenues fermées durant toute la durée des courses, soit de 06h00 à 16h00, comme suit :

- rue Henri Lebert, à partir de la rue Gay Lussac et jusqu'à la rue Anatole Jacquot
- rue Gay Lussac
- Rue du 7 aout, tronçon compris entre la rue Anatole Jacquot et la rue Henri Lebert
- Rue du Moulin
- Rue des Pèlerins

Article 4 : Des barrières de sécurité avec interdictions et/ou déviations seront mises en place aux intersections suivantes :

- Rue Henri Lebert / rue Gay Lussac, en direction de la RD 1066
- Rue Henri Lebert / rue des Pèlerins, en direction de la rue Anatole Jacquot
- Rue des Pèlerins / place du Bungert
- rue Gay Lussac / RD1066 (sens interdit)
- Rue du 7 aout / rue Anatole Jacquot, en direction de la rue Kléber
- Rue du Moulin (entrée + sortie)
- rue du Rangen / Pont de la Thur, à hauteur de la rue des Tanneurs
- chemin forestier / Plan Diebold, en direction de Bitschwiller-les-Thann (RD)
- Rue de Gaulle / RD1066 (sens interdit)
- RD1066 / rue du 7 aout
- Rue de Gaulle / rue Kléber

Article 5 : Une pré-signalisation sera mise en place rue Henri Lebert, en direction du Centre-Ville avec mention « centre-ville interdit de 06h00 à 16h00, le dimanche 20 juillet 2025 - Course cycliste ».

ARRIVEES COURSES :

Article 6 : Lors de l'arrivée des courses soit entre 10h00 et 16h00, la police municipale participera, en présence des signaleurs, à la sécurisation de l'aire d'arrivée des courses, notamment aux intersections suivantes :

- rue Henri Lebert / rue des Pèlerins
- rue Anatole Jacquot / rue du 7 Aout
- rue Henri Lebert / rue Gay Lussac (en cas de nécessité)

Article 7 : **En dehors du départ des courses soit après 08h30**, les mesures suivantes s'appliqueront aux riverains souhaitant circuler avec leurs véhicules et à condition de ne pas gêner l'arrivée des cyclistes ; ils devront être autorisés par les signaleurs en faction dans les intersections, comme suit :

- les riverains de la rue du Moulin et de la rue des Pèlerins seront être autorisés à circuler, mais exclusivement en circulant en direction de la rue Anatole Jacquot
- les riverains du quartier du Kattenbach (rues du Rangen / des Tanneurs / du Kattenbachy / du Vignoble / Marsilly / Place des Alliés) pourront circuler par la rue du Rangen, la rue Anatole Jacquot en direction de la rue Kléber.

Dès 16h00 (heure estimée de l'arrivée des derniers cyclistes), l'axe situé entre la rue Henri Lebert et la RD 1066 pourra être réouvert à la circulation automobile : les cyclistes retardataires se conformeront alors aux prescriptions du Code de la Route.

MESURES PARTICULIERES :

Article 8 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les mesures liées à la sécurité des participants ainsi que des usagers de la voie publique : la Ville de THANN dégage toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 : Les organisateurs de la manifestation seront tenus de positionner un signaleur à chaque intersection de routes empruntée par les cyclistes, sur la totalité du parcours situé sur le ban communal de THANN, notamment lors du départ et lors des arrivées des courses.

Article 10 : Les véhicules des directeurs de courses, des équipes techniques, des équipes de sécurité, ainsi que les coureurs cyclistes, sont tenus de se conformer aux règles de circulation définies dans le Code de la Route.

EXECUTION :

Article 11 : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place par les agents du Centre technique municipal et entretenues par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement/non-respect de l'arrêté municipal) ou de la quatrième classe (circulation).

Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **03 juillet 2025**

Gilbert STOECKEL
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **03/07/2025**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale

- **Demandeur : M. HAAS Cédric, organisateur de la course cycliste GFNY**

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann
